COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

I/ Création de postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion en date du 25 septembre dernier pour deux avancements de grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;
Vu la situation administrative des agents remplissant les conditions d'avancement de grade, il convient de créer les postes suivants :

Situation administrative actuelle		Situation administrative au 01/12/2019
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Echelle C2 Echelon 9	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Echelle C2 Echelon 10	Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De créer deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II/ Personnel : assurance statutaire 2020

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :
Par courrier reçu en Mairie le 4 novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (5) et à l'IRCANTEC (1).
Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :
- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2020 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP 2020 correspondant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion par le Centre de Gestion de la Vienne de ce contrat d'assurance.

III/ Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.
A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1263€ pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération brute de 800€ par agent recenseur ;
- inscription des crédits correspondants au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de procéder au recrutement des deux agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à 800€ brute par agent
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nominations correspondants.

IV/ CAGC : convention de transport scolaire AO2

Vu les articles 1, 2, 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relatif à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
Vu le code des transports,
Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault signé le 6 mars 2002,
Vu la convention du 1er septembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Monthoiron arrivée à échéance le 31 août 2019,
Vu la délibération du bureau communautaire n°007 du 8 juillet 2019, approuvant la présente convention,
Cette convention de délégation de compétence pour le transport scolaire a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault confie à la commune (AO2), l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier, public et routier destiné aux élèves fréquentant les écoles de Monthoiron / Chenevelles.
Les missions que la CAGC délègue à la commune en matière de transports scolaires concernent les domaines suivants :

- l'organisation de circuits scolaires,
- le contrôle de l'exécution des circuits scolaires et de la qualité de service,
- la sécurité,
- les relations avec les familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle Convention de délégation de compétence pour le transport scolaire à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2020.
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de cette nouvelle convention.

V/ Chemin rural de Baconnay : désaffection et aliénation après enquête

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de "Baconnay aux Meulières" en vue de sa cession à Monsieur LEGER Arnaud.
L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2019 au 10 octobre 2019, à la Mairie de Monthoiron.
Monsieur le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions en Mairie dans le délai d'un mois suivant la fin de l'enquête publique et a émis un avis favorable à l'aliénation de ce chemin.
Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :
- désaffecter le chemin rural dit de Baconnay aux Meulières, d'une contenance de 2 209 m² en vue de sa cession ;
- fixer le prix de vente dudit chemin à 0.50€ le m² ;
- mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété ;
- autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VI/ Convention de balayage de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monthoiron a confié, à l'entreprise COLAS de Châtellerault, le balayage de sa voirie communale dans le bourg.
Ainsi, il est proposé de renouveler ce contrat d'entretien pour une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Le tarif proposé pour 2020 est de : 2 155.02€ HT, soit 2 586.02€ TTC
(2081.94€ HT en 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- de renouveler la convention de balayage de la voirie du bourg de Monthoiron avec l'entreprise COLAS de Châtellerault pour un montant de 2 155.02€ HT, soit 2 586.02€ TTC pour l'année 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VII/ ADMR : demande de subvention complémentaire pour 2020 – loyer associatif

L'ADMR sollicite la commune de Monthoiron pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 256€ à compter de l'année 2020 afin de prendre en charge une partie du montant du loyer accueillant les bureaux de l'ADMR.
Pour 2020, la subvention versée à l'ADMR serait au total de 606€.
Après discussion en conseil municipal, les élus ont décidé que la décision sera prise lors du conseil municipal déterminant les différentes subventions aux associations (février 2020).

VIII/ SOREGIES : convention de mécénat – installation illuminations de Noël 2019

Par délibération n°2016-44 du 17 novembre 2016, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune, a été adoptée pour l'année 2016.
Cette convention visait à offrir, à la commune, les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2016.
Des avenants ont été validés en 2017 et en 2018 afin de renouveler cette convention et de préciser la valorisation pour le Mécène du don.
Il est maintenant proposé de la renouveler pour 2019, par avenant n°3 à la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet d'avenant n°3 à la convention de Mécénat de 2016 pour l'année 2019
- d'indiquer que la contribution pour le Mécène est évaluée à la somme de 230€ HT pour 2019.

IX/ Informations et questions diverses

- POINT SUR :
  - Conseil d'école du 17 octobre :
    . remarques faites sur muret de l'enceinte de l'école facilement franchissable
    . porte de la garderie à réparer
- DATES A RETENIR :
  - Spectacle et goûter arbre de Noël : dimanche 15 décembre à 15h15
  - Repas Noël cantine scolaire : vendredi 20 décembre à 12h15
  - Commission infos : mardi 10 décembre à 19h15
  - Conseil Municipal : jeudi 19 décembre à 19h30

X/ Informations et questions diverses

- Signature de l'acte d'achat de la maison Milon – le 18 octobre 2019
- Projet éolien : dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien situé sur Monthoiron et Chenevelles déposé par Valéco et déclaré recevable par la Préfecture le 17/10/2019.
  Enquête publique prévue du 17 février au 27 mars 2020